

COMITÉ SYNDICAL de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir Mardi 3 décembre 2024 *Chambre d'Agriculture - Chartres*



www.te28.fr

www.infoconso.te28.fr

ORDRE DU JOUR

1. Actualités
2. Finances : budgets primitifs 2025
3. Adhésion
 - a. Demande d'adhésion à la compétence « Conseil Énergétique »
 - b. Problématiques des compétences transférées dans le cadre d'une fusion de communes
4. Électricité
 - a. Nouvelle convention « Article 8 »
 - b. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2025/2028
5. Ressources Humaines :
 - a. Création de poste
 - b. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
6. SEM YONNE ÉNERGIE :
 - a. Cession des parts détenues par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
 - b. Augmentation de capital de la SEM et conséquences de la sortie de TE28



COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2024



ACTUALITÉS

COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2024



FINANCES

❖ Budgets primitifs 2025

FINANCES : Budgets primitifs 2025



 Territoire d'Énergie Eure-et-Loir BUDGETS PRIMITIFS 2025				BUDGET PRINCIPAL Services Publics électricité et gaz (M57)	BUDGET ANNEXE Eclairage Public (M57)	BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M57)	BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)
FONCTIONNEMENTS	DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	✱ 469 000,00	1 628 500,00	152 500,00	180 000,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL	1 664 250,00	268 000,00	422 000,00	
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE	✱ 4 783 700,00		127 000,00	
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				18 000,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 328 378,00	2 071 400,00	209 800,00	
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	336 100,00	1 163 100,00	392 000,00	43 000,00
	TOTAL			10 581 428,00	5 131 000,00	1 303 300,00	241 000,00
	RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00		103 600,00	
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	817 500,00		67 500,00	13 000,00
		73	IMPOTS ET TAXES	6 000 000,00			
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00	1 175 000,00	132 000,00	184 500,00
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 567 928,00	3 506 500,00	988 200,00	39 500,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	177 000,00	449 500,00	12 000,00	4 000,00
	TOTAL			10 581 428,00	5 131 000,00	1 303 300,00	241 000,00
INVESTISSEMENTS	DEPENSES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		138 000,00	585 000,00	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	✱ 37 000,00		5 000,00	27 000,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 844 226,00	5 955 600,00		12 000,00
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	800 000,00			
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	✱ 2 957 000,00	✱ 175 600,00		
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 000,00	449 500,00	12 000,00	4 000,00
	TOTAL			14 815 226,00	6 718 700,00	602 000,00	43 000,00
	RECETTES	13	SUBVENTIONS	4 930 248,00	2 208 600,00		
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 460 000,00			
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 500,00	1 100 000,00	200,00	
		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000,00			
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	✱ 2 957 000,00	✱ 175 600,00		
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 328 378,00	2 071 400,00	209 800,00	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	336 100,00	1 163 100,00	392 000,00	43 000,00
	TOTAL			14 815 226,00	6 718 700,00	602 000,00	43 000,00

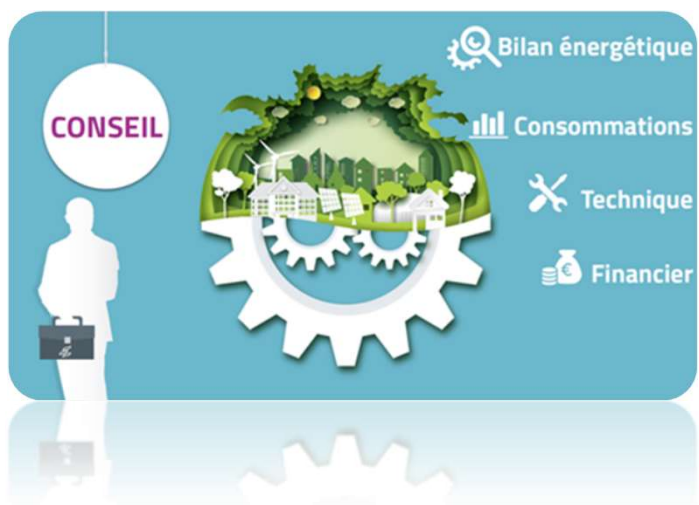
ADHÉSION

- ❖ Demande d'adhésion à la compétence « Conseil Énergétique »
- ❖ Problématiques des compétences transférées dans le cadre d'une fusion de communes

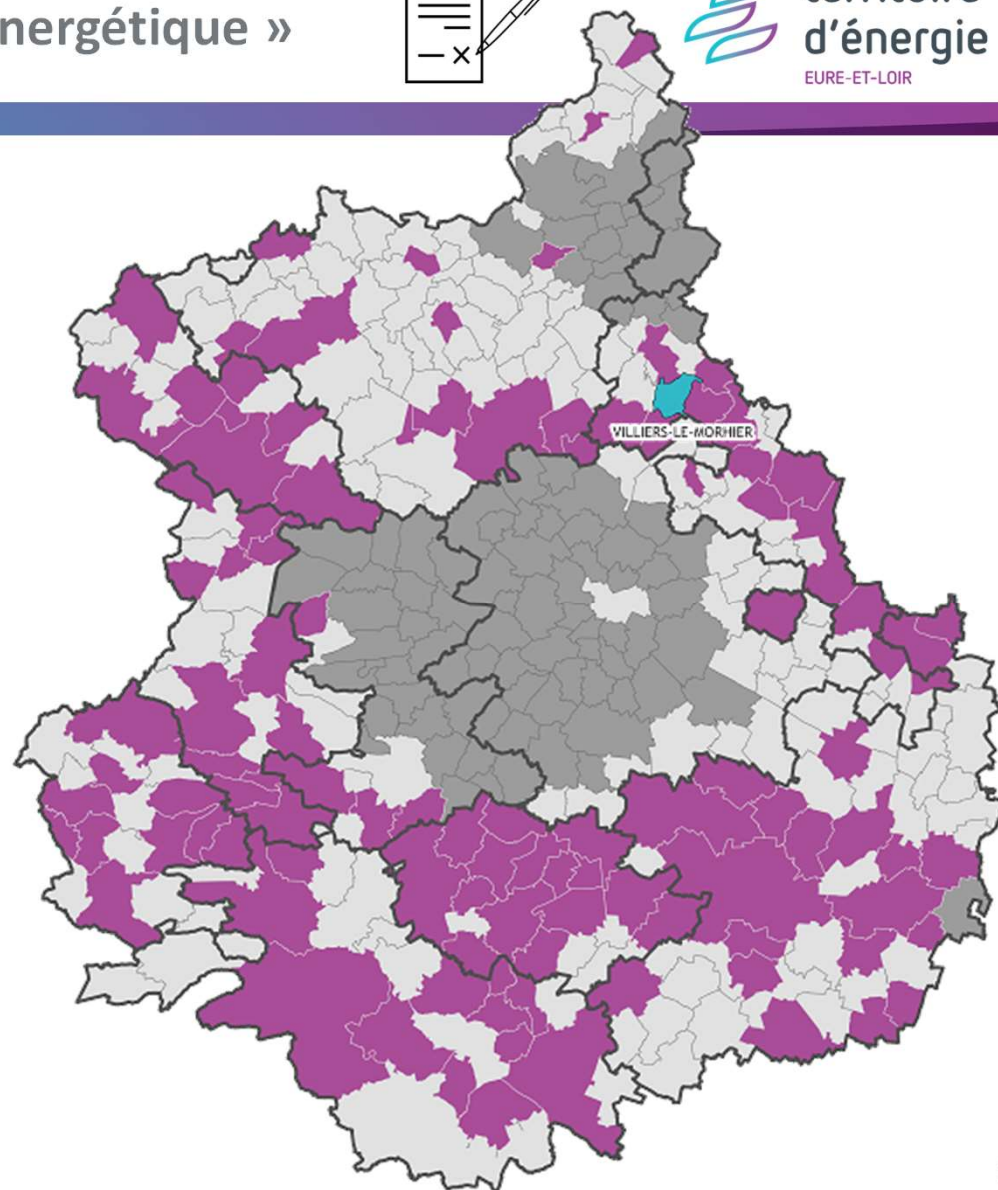
Demande d'adhésion à la compétence « Conseil Énergétique »



La commune de **VILLIERS-LE-MORHIER** a sollicité Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour adhérer au 1^{er} janvier 2025 à la compétence « CONSEIL ÉNERGÉTIQUE ».



-  Communes adhérentes à la Compétence Énergie Conseil
-  Commune souhaitant adhérer à la Compétence Énergie Conseil



❖ Problématiques des compétences/services transférés dans le cadre d'une fusion de communes

Afin de bénéficier des compétences et services proposés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), tels que l'éclairage public, le gaz, l'achat d'énergie, les IRVE, la cartographie ou encore le conseil énergétique, les collectivités doivent prendre une délibération concordante avec celle du syndicat ou signer une convention spécifique.

Cependant, en cas de fusion de communes, deux situations se présentent :

- Toutes les anciennes communes ont pris des délibérations pour transférer ou adhérer aux compétences, cette situation ne pose pas de difficultés, toutefois la nouvelle commune peut être amenée à devoir délibérer et/ou signer de nouvelles conventions.
- En revanche, lorsque certaines des communes fusionnées n'ont pas transféré ou adhéré aux mêmes compétences, le syndicat se retrouve confronté à la gestion de "transferts partiels" et/ou « d'adhésions partielles ». Dans ce cas, la nouvelle commune doit impérativement se rapprocher de TE28 afin de définir, sur le périmètre de la nouvelle commune, les services et/ou compétences qui doivent être maintenus.

En effet, ces transferts ou adhésions partiels engendrent des complications administratives et opérationnelles voire des situations non réglementaires qu'il convient de régulariser.

COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2024



ÉLECTRICITÉ

- ❖ Nouvelle convention « ARTICLE 8 »
- ❖ Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2025/2028



Éléments de la convention :



- Montant : 280 000€ / an
- Durée de la convention : **Proposition d'Enedis : 4 ans / proposition TE28 : 3 ans**
- Indexation : évolution du TURPE HTA/BT (**Proposée par TE28 refusée par Enedis**)
- Critères à respecter : (**Proposition d'Enedis refusée par TE28 mais maintenue par Enedis**)

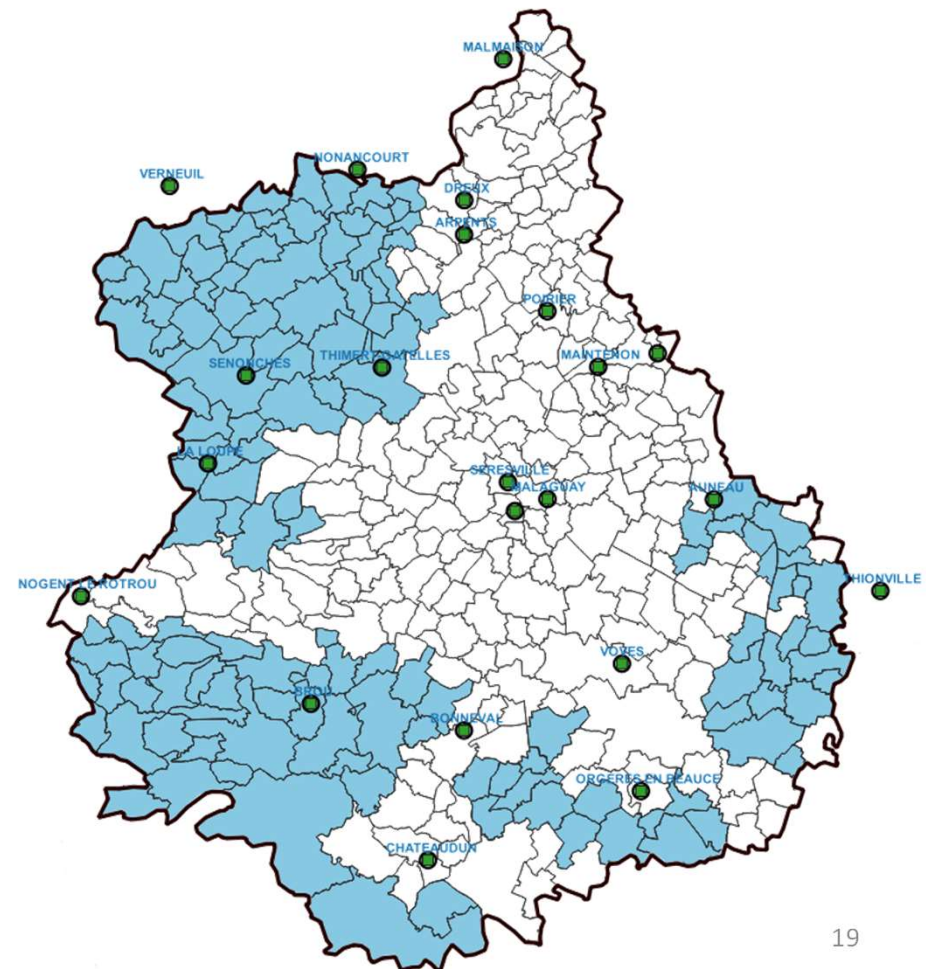
L'Autorité Concédante s'engage en conséquence à concevoir un programme d'opérations répondant à cette finalité avec les objectifs de résorption de fils nus suivants :

- 28% en 2025
- 33% en 2026
- 37% en 2027
- **40% en 2028**



- Le PPI (2021-2024) arrivant à son terme, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et élaborer le PPI de la période suivante.
- Le PPI 2025-2028 aura une structure identique au PPI 2021-2024.

Zone prioritaire du PPI pour 138 communes





➤ Engagement financier

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution au titre du présent PPI, pour la période 2025-2028, est réparti comme indiqué dans le tableau suivant :

<i>Finalité</i>	<i>Total 2025-2028</i>
<i>Actions visant à améliorer la résilience des réseaux ⁽¹⁾</i>	<i>2,6 M€</i>
<i>Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux ⁽²⁾</i>	<i>7,4 M€</i>
<i>Engagement financier total</i>	<i>10,0 M€</i>

(1) Investissements dans le cadre du Plan Aléas Climatiques

(2) Investissements de restructuration, d'automatisation, de renouvellement aérien et souterrain des réseaux HTA et BT et de Rénovation Programmée des réseaux aériens HTA

Sur cet engagement financier total, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements de modernisation des réseaux (renouvellement aérien et souterrain des réseaux HTA et BT et rénovation programmée des réseaux aériens HTA) qui fera l'objet d'une consommation du stock restant de **provisions pour renouvellement s'élève à 6,7 M€**.



S'agissant des zones prioritaires d'investissements (138 communes), les stocks d'ouvrages concernés et la contribution du PPI 2025-2028 à l'atteinte des valeurs repères du Schéma Directeur d'Investissements sont :

Valeur repère	Stock initial SDI (périmètre de la concession au 31/12/2017)	Stock au 01/01/2024 (périmètre des zones prioritaires)	Rappel cible valeur repère SDI (périmètre de la concession)	Investissements PPI 2025-2028 (périmètre des zones prioritaires)
Réseau HTA en risque avéré bois	106 km	48 km	39 km traités en investissements	7 km
Réseau HTA en faible section	18 km	8 km	18 km renouvelés à 15 ans	3 km
Réseau HTA souterrain CPI	75 km	62 km	75 km renouvelés à 30 ans	8 km
Réseau HTA aérien	5 855 km	1 847km	pas de valeur repère	-
Organes de Manœuvre Télécommandés - OMT	1 012	219	Traitement des poches supérieures à 15 km et 300 clients.	9 OMT



S'agissant des zones prioritaires d'investissements (138 communes), les stocks d'ouvrages concernés et la contribution du PPI 2025-2028 à l'atteinte des valeurs repères du Schéma Directeur d'Investissements sont :

Valeur repère	Stock initial SDI <i>(périmètre de la concession au 31/12/2017)</i>	Stock au 01/01/2024 <i>(périmètre des zones prioritaires)</i>	Rappel cible valeur repère SDI <i>(périmètre de la concession)</i>	Investissement PPI 2025-2028 <i>(périmètre des zones prioritaires)</i>
Réseau BT aérien nu	312 km	110 km	110 km renouvelés à 30 ans	4 km
Réseau BT souterrain CPI/NP (estimation haute)	224 km	27 km	224 km renouvelés <i>(estimation haute)</i>	1 km

COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2024



RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Création de poste
- ❖ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

❖ Création de poste

Afin de venir renforcer l'équipe du pôle budget finances, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a recruté le 1^{er} octobre dernier un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie contractuelle, pour exercer les fonctions d'assistant(e) budgétaire et comptable. Dans un intérêt commun, il a été convenu d'un recrutement à temps partiel à 80%.

Toutefois, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) nous a alerté sur le fait qu'un temps partiel, même de droit, ne pouvait être octroyé à un agent contractuel qui a moins d'une année d'ancienneté.

Dans ces conditions et afin de régulariser la situation existante, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80%.

❖ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire le **Centre de Gestion d'Eure-et-Loir** a retenu la société **RELYENS**, dont les propositions sont les suivantes :

Agents CNRACL

Taux	Risques couverts (collectivités de 1 à 29 agents)
5,25%	Décès + AT/MP ¹ + CLM ² / CLD ³ + CMO ⁴ + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt
4,70%	Décès + AT/MP ¹ + CLM ² / CLD ³ + CMO ⁴ + Maternité avec franchise de 30 jours par arrêt

Agents IRCANTEC

Taux	Risques couverts
1,09%	AT/MP ¹ + CGM ⁵ + CMO ⁴ + Maternité avec franchise de 10 jours par arrêt

AT/MP¹ : accident de travail / maladie professionnelle – CLM²: congé longue maladie – CLD³: congé longue durée – CMO⁴ : congé de maladie ordinaire – CGM⁵ : congé de grave maladie

Bilan sur les 3 dernières années :

- Moins de 6 arrêts par an
 - En moyenne : 2 dépassent les 30 jours d'arrêt
 - En moyenne : 2,3 dépassent les 15 jours d'arrêt.
-
- Coût de l'assurance actuelle : 36 500 € *(incluant le traitement + 30% des charges patronales + 30 % du régime indemnitaire).*
 - Remboursement moyen/an : 22 800 €



Proposition :

- Retenir l'offre **RELYENS** avec le maximum de jours de franchise mais sans option
- Coût estimatif : 20 800 €/an *(taux à 4,7% pour les agents affiliés CNRACL* et 1,09% pour les agents affiliés IRCANTEC**)*



*Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

**Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

COMITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2024



SEM YONNE ÉNERGIE

- ❖ Cession des parts détenues par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28)
- ❖ Augmentation de capital de la SEM YONNE ÉNERGIE



❖ Cession des parts détenues par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28)

- En 2015, TE28 est entré au capital de la SEM Yonne Énergie par l'achat de 500 actions pour un montant de 50 000 €.
- Sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2024, la quote-part des capitaux propres pour TE28 s'élève à 25 593,83 €.
- La SEM ÉneRCVL se propose d'acheter les 500 actions de TE28 pour un montant de 28 000 €.



❖ Augmentation de capital de la SEM YONNE ÉNERGIE



Dans l'hypothèse où la cession de nos parts ne serait pas effective avant la prochaine Assemblée Générale de la SEM YONNE ÉNERGIE (4 décembre prochain) il convient de se positionner sur l'augmentation de capital ainsi que sur les répercussions engendrées par cette augmentation.

À savoir :

- Augmentation du capital de la SEM YONNE ÉNERGIE pour 1 690 000 €.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires suivants :
 - Syndicat d'Énergie de l'Yonne,
 - SEM ÉneRCVL,
 - SEM Nièvre Énergies.
- Délégation au CA de décider de l'émission d'actions ordinaires au profit exclusif des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- Modification de la composition du CA compte tenu du retrait de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- Nomination de la SEM Nièvre Énergies en qualité de nouvel administrateur de la SEM YONNE ÉNERGIE.

QUESTIONS DIVERSES



Dates à retenir 2024-2025:

- ✓ Vendredi 6 décembre 2024 : Conseil d'Administration MODULO
- ✓ Mardi 10 décembre 2024 : Bureau Syndical (à confirmer)
- ✓ Mardi 28 janvier matin : Bureau Syndical
- ✓ Vendredi 31 janvier : Réunion de l'Entente à Chinon
- ✓ Mercredi 5 mars matin : Conseil d'Administration ENERCVL
- ✓ Mardi 11 mars matin : Bureau Syndical
- ✓ Mardi 6 mai matin : Bureau Syndical
- ✓ **Mardi 20 mai après-midi : Comité Syndical à la CCI**
- ✓ Mercredi 11 juin matin : Conseil d'Administration ENERCVL
- ✓ Mardi 17 juin matin : Bureau Syndical
- ✓ Mardi 16 septembre matin : Bureau Syndical
- ✓ Congrès de l'AMR28 (non défini)
- ✓ Congrès des Maires d'Eure-et-Loir (non défini)
- ✓ **Mardi 7 octobre après-midi : Comité Syndical à la CCI**
- ✓ Mardi 4 novembre matin : Bureau syndical
- ✓ **Mardi 18 ou 25 novembre après-midi : Comité Syndical à la CCI**



MERCI DE VOTRE ATTENTION